

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation, d'interdiction de stationnement
et de pose d'un échafaudage rue Basse des Moulins**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 26 février 2024, reçus de Mme Elise MARGET, Architecte, domiciliée, 3 rue des petits remparts 18300 SANCERRE,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise Les Toitures d'O.R, pendant les travaux de réfection de toiture, du bâtiment cadastré AH 881 rue Basse des Moulins,

ARRETE

Article 1 : Du ~~mardi~~ 06 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024, un échafaudage sera installé au pied de la façade du bâtiment cadastré AH 881, rue Basse des Moulins.

Les modalités d'installation de l'échafaudage et de sa signalisation devront garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Du ~~mardi~~ 06 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024, la circulation rue Basse des Moulins, sera régulée sur une voie, par panneau B15, C18, sur la portion comprise entre la rue du Commerce et la rue de Chappes.

Article 3 : Du ~~mardi~~ 06 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par L'entreprise Les Toitures d'O.R, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise Les Toitures d'O.R,
- Madame Elise MARGET.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 27 février 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

